

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF

13 JUIN 2012

DISCOURS
DE CHRISTIAN NOYER

ÉDITORIAL

Photo Cédric Helsy

Je suis très honoré d'intervenir à cette nouvelle Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF). Je me prête d'autant plus volontiers à cet exercice qu'il me donne l'occasion de vous présenter les actions et les positions de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et de la Banque de France, et ce dans un environnement réglementaire appelé à connaître très rapidement des évolutions majeures.

Je centrerai à cet égard mon intervention sur les évolutions attendues dans le cadre de la CRD4 mais aborderai également les enjeux autour de la protection du consommateur; sujets qui, tous deux, j'en suis conscient, représentent un enjeu important pour les membres de l'ASF.

I Les évolutions réglementaires liées à la CRD 4

Comme vous le savez, la réforme européenne dite CRD4 est entrée dans sa dernière phase de négociation avec la publication mi-mai des positions du Conseil ECOFIN et de la Commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen. Elle devrait être stabilisée à l'été 2012, pour une entrée en vigueur à ce stade fixée au 1^{er} janvier 2013.

Cette réforme vise avant tout à intégrer en droit européen la réforme prudentielle du Comité de Bâle (« Bâle III»). Elle a aussi un autre objectif majeur : l'harmonisation effective des normes de gestion, à même de permettre d'assurer aux établissements de crédit d'être soumis aux mêmes règles quel que soit leur pays d'implantation dans l'Union européenne. Cela ne doit bien sûr pas interdire toute flexibilité nationale, pour autant que celle-ci soit fortement encadrée ; c'est un point sur lequel nous devons être très vigilants dans le cadre du « trilogue » en cours.

En pratique toutefois, l'harmonisation maximale va imposer de soumettre tous les établissements de crédit aux futures normes de liquidité, qui ne sont clairement pas adaptées pour plusieurs des métiers que pratiquent les établissements spécialisés, ceux notamment qui n'ont pas d'activité significative de collecte de dépôts. L'harmonisation maximale implique aussi que l'agrément en qualité d'établissement de crédit prévoie l'exercice cumulatif des deux activités, de réception de fonds remboursables du public et l'octroi de crédit. ...

Sommaire

ACTUALITÉ

Spécial Assemblée Générale

P 1 à 3 Discours de Christian Noyer

P 4, 5 Accueil du Gouverneur de la Banque de France par Bruno Salmon

P 6, 7 Instantanés de l'Assemblée Générale

P 8, 9 Rapport du Médiateur de l'ASF, Bernard Drot

P 10 Conseil de l'ASF

P 11 à 15 Les Commissions

P 16, 17 Une AG riche en échanges

P 18, 19 Défis de Bâle III pour les établissements de crédit spécialisés

P 20 à 24 Statistiques

P 25 Rapport 2012 de l'Observatoire du financement des entreprises

P 26 à 29 Actualité des commissions

VIE DE L'ASF

P 30 Nouveaux membres / Agenda actu

P 31 à 36 Stages ASFFOR

LA LETTRE DE L'ASF N° 154
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2012

••• Au plan purement juridique, l'agrément des sociétés financières françaises présente bien ces deux dimensions, puisqu'elles peuvent recevoir des fonds du public à titre accessoire. Cet agrément n'est donc pas en droit remis en cause par l'entrée en vigueur du futur régime, mais au vu des contraintes qu'il va imposer, il pourrait s'avérer inadapté. Il me semble donc souhaitable que conformément au droit européen, on introduise en France un statut particulier, comme il existe déjà dans d'autres Etats membres, pour des sociétés qui souhaiteraient se spécialiser dans certains types d'activité de crédit, sans avoir à recueillir des dépôts ni à respecter alors les nouvelles règles de liquidité. Les membres de l'ASF pourraient alors opter, en fonction des contours qui seront arrêtés pour ce statut :

- **soit ils demeurent établissement de crédit et sont dès lors soumis d'office aux normes CRD4 ;**
- **soit ils renoncent au statut d'établissement de crédit et demandent à bénéficier du nouveau statut.**

Dans le premier cas, il paraît important de souligner que la notion de réception de fonds remboursables du public comprendrait, selon le projet de directive CRD4, le produit de l'émission continue d'obligations ou de titres équivalents. Cela permet donc de recevoir des fonds du public autres que les dépôts des particuliers. Dans le second cas, se pose la question des contours du régime prudentiel qui serait mis en place pour ces établissements spécialisés.



Sur cette question, complexe et multidimensionnelle, qui a donné lieu à d'intenses réflexions, au cours de ces derniers mois, entre vos adhérents, la Direction générale du Trésor et mes services, les choix définitifs sont naturellement du ressort du ministre de l'Economie, des Finances et du Commerce extérieur. Ces choix sont par ailleurs tributaires de l'issue du « trilogie ». Je me limiterai donc seulement à faire part de pistes de réflexion préliminaires du point de vue de l'ACP et de la Banque de France.

De manière générale, l'éventualité que des établissements qui développent une importante activité de crédit puissent, demain, ne plus se voir appliquer de réglementation prudentielle et sortir du champ de contrôle de l'ACP me paraît devoir être exclue. L'approche française ayant prévalu jusqu'à présent a fait ses preuves ; qui plus est, dans un contexte marqué par l'intensification des réflexions sur la finance parallèle (le « shadow banking »), au plan international et européen, comme en atteste

la récente publication du Livre vert de la Commission, la remettre en cause n'irait pas de soi.

En revanche, la question de savoir quel corpus réglementaire serait à appliquer est plus ouverte. Plusieurs aspects doivent, à mon sens, être pris en considération, parmi lesquels : la préservation de la stabilité financière, la protection de la clientèle et l'égalité des conditions de concurrence. De même, comme vous le soulignez, et c'est un aspect auquel je suis moi-même très attentif, **il est fondamental de préserver la capacité du système financier français à financer l'économie.**

Tout aussi fondamentalement, **il est important de s'assurer de l'adéquation entre les futures règles qui seront in fine retenues et la nature des risques et des activités développées par les différentes catégories de sociétés financières.**

Ces éléments appellent une solution équilibrée, proportionnée aux enjeux et adaptée aux différents modèles économiques des sociétés financières. Des régimes différenciés pourront donc paraître utiles en fonction notamment des enjeux pour la stabilité financière.

Il me semble important, en toute hypothèse, que les éléments faisant la qualité des sociétés financières d'aujourd'hui soient le plus possible en phase, demain, avec les futures caractéristiques des entreprises qui ne seront plus des établissements de crédit. Je pense ici notamment à la définition des fonds propres, aux approches applicables pour le risque de crédit et le risque opérationnel ainsi que plus généralement à la gouvernance.

Cela étant, nous le savons, il existe manifestement dans le projet CRD4 des exigences qui ne sont pas facilement applicables à des entreprises présentant un modèle économique différent de celui des établissements de crédit.

J'ai déjà évoqué les ratios de liquidité, celui à un mois, le LCR, et celui à un an, le NSFR. Eu égard notamment à l'absence de dépôts et à la nature des activités de crédit exercées, il n'est pas certain, loin s'en faut, que ces ratios constituent dans tous les cas la réponse réglementaire la plus appropriée. Dans certains cas, la solution d'un maintien des règles en vigueur en France me paraît devoir être explorée, sous réserve, comme je l'ai indiqué précédemment, que cela n'ait pas d'impact sur les conditions de concurrence.

Au-delà de ces questions générales, certaines problématiques plus techniques, mais tout aussi importantes, doivent être prises en compte. Tel est le cas des sociétés de caution, qui pourraient, demain, ne plus être considérées comme établissements

de crédit. Le sujet naturellement est celui de **la reconnaissance en fonds propres des fonds de garantie**. Le problème est connu et bien identifié : un fonds ne couvrant que le risque de crédit ne peut être assimilé à des fonds propres, lesquels sont par essence appelés à couvrir tous types de risques. Des propositions d'évolutions des fonds en place devaient être menées. Elles seront examinées avec soin. Ces fonds de garantie font aujourd'hui l'objet de reconnaissances prudentielles différentes selon leurs caractéristiques : la seule certitude à ce jour est qu'ils ne feront pas l'objet d'un traitement uniforme demain. Le *statu quo* n'est pas une option satisfaisante. L'objectif qui doit être poursuivi est clair : il faut améliorer la capacité d'absorption des pertes de ces fonds. C'est la condition pour améliorer, le cas échéant, leur prise en compte prudentielle.

Je souhaiterais maintenant aborder le second point de mon intervention, la protection du consommateur.

2 La protection du consommateur

La crise financière a accru le besoin de protection du consommateur au sein de l'Union européenne et montré l'importance de la confiance réciproque que doivent s'accorder le client et sa banque pour le maintien de l'activité économique et la stabilité financière. Conçue dans cette orientation, la directive sur les contrats de crédit aux consommateurs de 2008, d'harmonisation maximale, a prévu des dispositions visant la publicité et l'information pré-contractuelle par les intermédiaires de crédit. Ces dispositions ont été reprises dans la loi Lagarde et complétées par différents textes réglementaires visant à définir et encadrer, d'une part, l'intermédiation en opérations de banque et, d'autre part, à donner les critères définissant les Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP).

Une réglementation plus claire et détaillée ne signifie pas des difficultés accrues dans son application. Les sociétés financières, qui ont recours, pour la commercialisation de leurs crédits, à des commerçants, des grandes chaînes de distribution ou à des vendeurs de matériel, savent en général avec qui elles travaillent. Elles suivent le chiffre d'affaires apporté par leurs intermédiaires et détectent, notamment au travers de l'examen de la qualité du dossier de crédit ou des réclamations, ceux d'entre eux qui posent un problème ou n'appliquent pas bien les bases de l'accord de partenariat. Elles peuvent alors révoquer cet accord. Les commissions versées à ces intermédiaires sont un critère important dans le suivi des IOBSP par les sociétés financières qui les mandatent.

L'entrée en relation avec la clientèle, la présentation des contrats de crédit, l'évaluation des connaissances et de l'expérience du client ainsi que de sa solvabilité sont des prestations qui participent directement à l'exécution des opérations de banque. Elles sont d'ailleurs quotidiennement pratiquées dans les agences bancaires. Les confier à un tiers de manière durable et à titre habituel revient bien évidemment à les externaliser au sens du règlement n°97-02. **Lorsqu'elle établit un mandat de délégation à un IOBSP, la société financière demeure donc pleinement responsable du respect des obligations qui lui incombent.**

Intégrer l'intermédiation en opérations de banque et services de paiement dans le champ du contrôle interne de la société financière, ce n'est pas lui déléguer le contrôle effectué par l'ACP. C'est simplement signer un contrat écrit, s'assurer de la qualité et de la continuité du service rendu, de la protection des règles de confidentialité, du suivi des procédures définies par son établissement et pouvoir s'en rendre compte sur place. C'est l'intérêt bien compris de la société financière. Et que la nouvelle réglementation aboutisse à une clarification des rôles et des responsabilités de chacun ne peut avoir que des impacts positifs sur le fonctionnement du marché.

L'ACP effectue ses propres contrôles de la bonne application de la réglementation et de ses propres recommandations. Elle entend bien les développer dans les années qui viennent chez les IOBSP. Les IOBSP sont nombreux, certes, et l'ACP ne saurait les assujettir tous à son contrôle chaque année. Néanmoins, ses contrôles peuvent être ciblés grâce à son action de vérification de la publicité, d'exploitation des réclamations et à toutes les sources d'information à sa disposition.

J'espère donc avoir dissipé vos doutes et vous avoir aussi rassurés sur l'utilité de cette nouvelle réglementation et sur les diligences qui incombent à vos établissements respectifs.

Au total, **les membres de l'ASF, qui ont joué et continuent à jouer un rôle central dans le financement de l'économie française, vont être profondément impactés par la CRD4**, comme l'ensemble des établissements de crédit au demeurant.

L'ampleur des changements dépendra des solutions qui seront finalement adoptées en termes de statut et de régimes prudentiels. A ce stade, le contour précis et définitif de ces derniers n'est pas connu, comme vous le constatez, mais j'espère avoir aujourd'hui contribué à apporter des clarifications sur ce qui, du point de vue de l'ACP et de la Banque de France, paraît devoir être pris en compte.

Je ne doute toutefois pas que la mobilisation continue de l'ensemble des parties prenantes, profession et pouvoirs publics, permette de rapidement faire émerger une solution.





ACCUEIL DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE PAR BRUNO SALMON

Monsieur le Gouverneur,

Je vous remercie très sincèrement d'avoir répondu à l'invitation de l'ASF et d'être venu à la rencontre des membres de notre Association, à un moment où les incertitudes de marché, les évolutions réglementaires et leurs conséquences sur nos activités préoccupent tous les responsables qui sont dans cette salle.

L'Assemblée Générale que nous venons de tenir a été l'occasion de faire un point sur l'activité et les thèmes de réflexion de nos 330 membres qui exercent des métiers financiers spécialisés comme :

- le crédit à la consommation ou le crédit immobilier;
- le crédit-bail mobilier et immobilier;
- l'affacturage;
- les cautions et les garanties;
- la prestation de services d'investissement.

L'année 2011 a été marquée par un niveau élevé de financement des entreprises. En effet, le crédit-bail mobilier a connu une forte

progression même si le volume financé est resté sensiblement inférieur à celui de 2007 / 2008.

Le crédit-bail immobilier s'est maintenu à un niveau élevé, en particulier grâce à la reconduction d'un dispositif fiscal efficace.

L'affacturage a continué à progresser fortement (à deux chiffres) malgré une légère décélération en fin d'année.

Concernant le financement des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation), l'année 2011 avait plutôt bien démarré, et la conjoncture s'est retournée après l'été pour s'inscrire en recul sur la totalité de l'année.

Les adhérents de l'ASF interviennent dans l'économie réelle et sont en contact direct avec les acteurs économiques, ménages et entreprises, qui reflètent la santé de notre pays.

Financer un matériel ou une usine, financer une voiture ou une maison, garantir ces financements, c'est être un observateur quotidien de l'envie d'investir des entreprises et de la confiance des ménages dans l'avenir.

Or en France, les statistiques de production de l'ASF du début de l'année 2012 montrent clairement une dégradation de la situation.

Au premier trimestre :

- le crédit à la consommation est en recul de plus de 10 %;
- le financement par crédit-bail est à zéro croissance;
- l'affacturage progresse toujours, mais à un niveau plus faible.

Nos entreprises sont souvent internationales, et l'ASF compte plusieurs leaders européens de leurs métiers. La conjoncture européenne n'est pas forcément beaucoup plus encourageante.

Dans ce climat, l'arrivée de nouvelles réglementations renforce le sentiment d'incertitude et de manque de visibilité des dirigeants.

Votre présence est pour nous l'occasion de soulever quelques questions qui préoccupent fortement nos adhérents concernant les conséquences de projets de réglementation sur les métiers de financement spécialisé.



Concernant Bâle III et la CRD4 :

La CRD4 va s'appliquer à toutes les « credit institutions », qui sont des établissements de crédit récoltant des dépôts auprès du public.

Nous sommes en France dans une situation particulière, car le Code monétaire et financier n'a reconnu qu'un statut : celui d'établissement de crédit, sans distinction entre ceux qui collectent des dépôts, (appelons-les : credit institutions) et ceux qui n'en collectent pas (appelons-les : financial institutions).

Nous discutons depuis de longs mois avec la Direction générale du Trésor et vos services pour savoir comment la France va adapter son cadre réglementaire, et **nous aimerions avoir des précisions de votre part sur quelques sujets très importants pour nous :**

- Quels différents statuts envisagez-vous pour faire face à la diversité de nos établissements ?
- Le Code monétaire et financier sera-t-il modifié ?
- Les établissements pourront-ils « choisir » leur statut, ou seront-ils « classés » par la Banque de France ?
- Sommes-nous assurés de pouvoir préserver le rôle essentiel que jouent en France les sociétés de caution en trouvant une solution nationale pour que les règles de solvabilité soient adaptées à leur spécificité ? Je pense en particulier au traitement prudentiel des fonds de garantie.
- Quelles seront les conséquences de ce choix de statut en matière d'accès aux refinancements de la BCE ? Sur ce sujet d'accès à la BCE, les conditions d'accès seront-elles bien les mêmes dans tous les pays de l'Union européenne ?
- Quelles seront les règles prudentielles applicables aux établissements qui ne seront pas soumis à la CRD4 ?
- Enfin, quelles modalités de concertation, quel calendrier envisagez-vous avec les professionnels concernés ?

A ces sujets qui doivent trouver leurs solutions dans l'année, et qui sont de toute première importance pour nous, j'ajoute, si vous le voulez

bien, deux thèmes de préoccupation pour lesquels nous aimerions avoir votre point de vue :

Le premier thème est relatif au « Shadow Banking », et à l'égalité de concurrence en Europe. Beaucoup de nos adhérents sont des acteurs européens. En crédit-bail, en affacturage et même en crédit à la consommation, ils se retrouvent en concurrence dans d'autres marchés européens, avec des compétiteurs qui n'ont pas de supervision ou suivent un cadre réglementaire beaucoup plus souple que le nôtre. Bien sûr, les règles de consolidation de la CRD4 devraient atténuer ces distorsions de concurrence, mais certains de ces métiers sont exercés par des établissements qui n'appartiennent pas à un groupe bancaire. D'après vous, peut-on attendre du projet de régulation du « Shadow Banking » un retour à une égalité de concurrence entre les établissements financiers spécialisés en Europe, avec application de la règle « same business, same rules » ?

Le second thème porte sur les IOBSP.

Une ordonnance de 2011 désigne les vendeurs de biens (commerçants qui proposent du crédit à la consommation, vendeurs de matériels

qui proposent du crédit-bail...) comme des intermédiaires en opérations de banque. Nos adhérents en ont déclaré environ 30 000 en 2012.

Nous comprenons que l'ACP aura beaucoup de difficulté à effectuer des contrôles exhaustifs sur un tel volume d'IOB, très dispersés de surcroît. La tentation est forte de faire porter la responsabilité du contrôle sur les établissements eux-mêmes, ce que nous contestons car ces agents ne sont pas des intermédiaires de crédit.

Ne croyez-vous pas qu'il faut repenser cette disposition dans un sens plus réaliste et donc plus raisonnable ?

Voilà Monsieur le Gouverneur, quelques-uns de nos thèmes de préoccupation, tous au cœur de l'actualité réglementaire.

Sachez par avance que votre auditoire attend avec beaucoup d'intérêt votre éclairage sur tous ces sujets majeurs pour nos métiers.

Merci encore très chaleureusement d'avoir bien voulu accepter cette rencontre avec les professionnels ici assemblés.





INSTANTANÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ACTUALITÉ

LA LETTRE DE L'ASF N° 154
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2012



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF

PAR BERNARD DROT



Comment résumer l'année 2011 en un quart d'heure ?

Commençons par un chiffre : 1366 dossiers éligibles, soit 12,5 % de plus qu'en 2010.

Cette augmentation n'a rien à voir avec « la crise » que l'on invoque si souvent. Elle résulte de la conjonction de deux phénomènes. D'une part une notoriété toujours croissante des systèmes de médiation, d'autre part une meilleure connaissance par les clients de leurs droits et une plus forte détermination à les faire valoir.

A ce sujet je crois utile de souligner le rôle de plus en plus marquant des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, une évolution qui fait que critiques et arguments, parfois avérés mais souvent aussi totalement injustifiés, font très facilement tache d'huile et contribuent à générer un nombre croissant de litiges.

Ils participent également à alimenter ces chasseurs d'aubaines que j'ai déjà évoqués les années précédentes.

Deux mots à propos de l'impact financier en cas de solution favorable au requérant.

Tout d'abord rappelons-nous que cet impact est nul ou non quantifiable dans de très nombreux litiges.

Ensuite remarquons que le plus faible a été cette année de 1,54€. C'est dire si certains de vos clients sont très attachés aux principes.

Et je ne saurais trop vous inviter à sensibiliser vos équipes à cette dimension de la relation clientèle, dimension dont la sous estimation se révèle parfois être la seule véritable cause du recours au médiateur.

Pour ce qui est de la typologie des litiges, je me permets de vous renvoyer au rapport qui vient de vous être remis. Vous constaterez qu'elle ne change guère. De ce fait, mes commentaires ont un petit air de redites. Je vous prie de m'en excuser, mais c'est la loi du genre.

Ici, je limiterai mes observations au problème le plus préoccupant, celui des assurances emprunteurs. Préoccupant à plusieurs titres.

D'abord au titre tout simplement de leur volume et de son augmentation, +38 % en un an.

Ensuite au titre de leur incidence : litiges essentiellement dus à des refus de prise en charge souvent lourds de conséquences financières pour les emprunteurs concernés ou leurs familles.

Enfin et surtout litiges dont les causes sont le plus souvent structurelles puisqu'elles relèvent essentiellement du processus d'adhésion ou des politiques de gestion des sinistres.

Le processus d'adhésion repose toujours sur la fameuse déclaration de bonne santé à propos de laquelle je ne redirai pas une nouvelle fois ce que j'ai déjà exprimé à plusieurs reprises.

Je compléterai mes observations antérieures en vous invitant à élargir votre réflexion à deux points complémentaires :

Premier point : imaginons que seuls les clients qui peuvent réellement acquiescer sans restriction à cette fameuse déclaration souscrivent l'assurance.

Compte tenu du développement de la médecine

préventive, à combien de millions d'emprunteurs fermez-vous, par ce procédé, toute possibilité de s'assurer par votre intermédiaire ? Ce n'est probablement pas votre intérêt, ni celui de vos partenaires assureurs.

Cette formule rigide de la déclaration de bonne santé existe depuis plus de quarante ans ; personnellement je l'ai connue tout au long de ma vie professionnelle.

Elle se justifiait dans des temps anciens où les échanges se faisaient uniquement par voie postale. Elle était la seule alternative au questionnaire de santé jugé inutilement lourd pour les petits crédits à la consommation.

Mais en quarante ans les modalités concrètes de commercialisation ont très largement évolué... sauf sur ce point précis de l'adhésion à l'assurance. Étonnant n'est-ce pas ?

D'autant plus étonnant que les techniques actuelles d'échanges d'informations à distance sont largement utilisées par vos entreprises pour le crédit proprement dit. Pourquoi ne seraient-elles pas appliquées dans le même esprit au processus d'adhésion à l'assurance ? On peut notamment penser au questionnement interactif et son exploitation en temps réel. Vis-à-vis du client vous y gagneriez beaucoup en termes de clarté, et de loyauté.

Deuxième point : en matière de gestion des sinistres certains choix sont en eux-mêmes générateurs de litiges.

Ainsi paraît-il anormal que l'on voie encore des notifications de refus qui ne donnent pas à l'assuré le motif précis de la décision. On fait semblant, avec une phrase bateau du ...

... genre « *Votre maladie entre dans l'un des cas d'exclusion prévus par votre contrat...* » dans un courrier qui reste volontairement flou où l'on se garde bien de préciser quelle exclusion est visée dans le cas personnel du client concerné.

De même il n'est pas normal que l'on refuse au motif du fameux article L.113-8 du code des assurances tout en « oubliant » cette notion déterminante du caractère intentionnel que doit revêtir la fraude invoquée, et qu'*a fortiori* il appartient à l'assureur de prouver. On tronque et on inverse la charge de la preuve. Bref la communication de gestion prend parfois un petit air de poker menteur.

Enfin que dire des recherches d'antériorité qui, par exemple, portent sur l'état de santé à la souscription d'un très ancien compte renouvelable qui durant quinze ans n'a jamais donné lieu à la moindre demande de prise en charge ?

Un seul mot vient à l'esprit : indécent.

Souvent face à des litiges de cette nature vos collaborateurs me disent « *c'est l'assureur qui fixe les règles...* » Ça, c'est la théorie, je la connais depuis longtemps. Mais par expérience je sais aussi que la réalité est moins tranchée, notamment lorsque vous avez une délégation de gestion, parfois très large.

Et puis, quoi qu'il en soit, ce sont vos clients. Et vous êtes, pour ces assureurs, des partenaires suffisamment importants, puissants même, pour obtenir que vos clients soient traités avec respect, respect des personnes, respect de leurs droits.

Voilà pour les assurances. J'en viens maintenant à la classification que l'on peut faire des causes de litiges, classification indépendante de leur typologie telle qu'exposée dans mon rapport.

Première cause, les erreurs humaines.

Elles sont rares dans le processus industriel rigoureusement structuré qui est le vôtre. Mais lorsqu'elles se produisent elles conduisent droit au litige quand les règles de fonctionnement et systèmes de délégations ne permettent pas de réparer ces erreurs aussi vite qu'il a été possible de les commettre.

Or si un service consommateur est soumis aux mêmes limites, et tributaire des mêmes circuits et contraintes que les services d'exploitation, il se révèle impuissant à éviter cette évolution de la réclamation vers le conflit. J'ai déjà signalé la nécessité, chez certains, d'une réflexion sur ce sujet.

Deuxième cause, la communication inadaptée.

Je ré-insiste sur ce point : un certain nombre de courriers, techniquement et juridiquement indiscutables, sont incompréhensibles pour une large partie de la clientèle (...parfois même, j'ai pu le constater, pour vos propres collaborateurs).

En matière de communication inadaptée, le *summum* est atteint quand on ne répond pas, quand on émet plusieurs fois la même lettre type dont le client a déjà récusé le contenu, ou encore quand on envoie des états comptables à usage interne.

Enfin, **troisième grande cause de litiges : les divergences entre contrats et modalités de gestion.** Surprenant peut-être pour vous qui m'écoutez, mais plus fréquent qu'on ne le croit.

Une illustration simple, et suffisamment partagée pour qu'aucun de vous ne se sente particulièrement visé : les remboursements anticipés partiels traités d'une façon non conforme aux conditions contractuelles, avec parfois des conséquences inadmissibles, tels par exemple ces clients à qui l'on prétend imposer des modalités de règlement du solde non prévues au contrat et qui finissent par se retrouver inscrits au FICP alors même que juridiquement ils sont en avance.

Or plus nombreux qu'on ne pourrait le penser sont les litiges révélateurs de discordances entre documents contractuels d'une part, règles ou pratiques de gestion d'autre part.

Aussi, au-delà de la solution concrète apportée à chaque litige généré par ces discordances, il me semble que je manquerais à l'une des obligations de ma fonction si je n'attirais, à chaque fois, l'attention de l'établissement concerné sur l'utilité d'un réexamen de cohérence entre procédures et dispositions contractuelles.

Cette contribution à votre recherche permanente d'amélioration n'est pas la partie la plus facile de ma tâche, mais tant que vous voudrez bien me confier cette fonction de médiateur, vous pouvez compter sur ma vigilance à cet égard. ■

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



Bruno SALMON
Président de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE

VICE PRÉSIDENTS



Philippe DUMONT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
CONSUMER FINANCE



Jean-Yves FOREL
Président de NATIXIS
FACTOR et Directeur du
pôle Services Financiers
Spécialisés de NATIXIS



Didier HAUGUEL
Président de
FRANFINANCE et
Responsable des Services
Financiers de la SOCIETE
GENERALE



Eric SPIELREIN
Secrétaire Général,
Membre du Comité
Exécutif de RCI
BANQUE



Thierry WILLIEME
Président-Directeur
Général de GE CAPITAL
FRANCE

TRÉSORIER



Michel COTTET
Directeur Général
de SIAGI - SOCIETE
INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE
DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS



**Philippe
ALEXANDRE**
Directeur Général
de BANQUE PSA
FINANCE



Albert BOCLÉ
Président de
SOGEFINANCEMENT



**François
BRABANDER**
Directeur Général
Adjoint de
NATIXIS LEASE



Philippe CARAYOL
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING



Arnaud CAUDOUX
Directeur Général
Délégué d'OSEO

DÉLÉGUÉ
GÉNÉRAL

**Françoise PALLE-
GUILLABERT**
Délégué Général
de l'ASSOCIATION
FRANCAISE DES
SOCIETES FINANCIERES



Didier CHAPPET
Administrateur-Directeur
Général de BNP
PARIBAS LEASING
SOLUTION



Raffaele CICALA
Directeur Général de
LASER COFINOGA



Thierry DUFOUR
Directeur Général
Délégué du CREDIT
FONCIER DE FRANCE



Annie GAIN
Président du Directoire
de COFIDIS



Dominique GOIRAND
Président-Directeur Général
de la FINANCIERE D'UZES
(Anciennement WOLFF-
GOIRAND, Agents de
Change)



François LAUGIER
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY



Chantal LORY
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT



Barry O'BYRNE
Gérant de GE MONEY
BANK



Jean-Pierre VIBOUD
Directeur Général de
BANQUE ACCORD



Jean-Marc VILON
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT

COMMISSION AFFACTURAGE

PRÉSIDENT

Philippe LEPOUTRE
CGA - CIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

VICE PRÉSIDENTS

Patrice COULON
GE FACTOFRANCE

Bernard MUSELET
EUROFACTOR

Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS FACTOR

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Arben BORA
ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Olivier DHUIME
FORTIS COMMERCIAL FINANCE SAS

Pierre JACHEZ
CM-CIC FACTOR

Richard LELONG
HSBC FACTORING (FRANCE)

Philippe PETIOT
NATIXIS FACTOR

COMMISSION DU CRÉDIT- BAIL IMMOBILIER

PRÉSIDENT

François BRABANDER
NATIXIS LEASE

VICE PRÉSIDENTS

Marianne AUVRAY-MAGNIN
GENEFIM

Frédéric JENIN
CMCIC LEASE

MEMBRES

Didier BOIS
OSEO

Olivier de COUIGNY
ING LEASE FRANCE S.A.

Christine DELAMARRE
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET
BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

Olivier RICHE
COFITEM-COFIMUR

COMMISSION SOFERGIE

PRÉSIDENT

**Christine
DELAMARRE**
UNIFERGIE

VICE PRÉSIDENT

Olivier BROS
SOGEFINERG

MEMBRES

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH
NORBAIL SOFERGIE

Philippe KALCK
NATIOENERGIE

Yves-Marie LEGRAND
DEXIA FLOBAIL

Gérard LEVY
OSEO

Stéphane PASQUIER
NATIXIS ENERGECO

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF
DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES**PRÉSIDENT**

Philippe CHÉDANE
CM-CIC BAIL

VICE PRÉSIDENTS

Pierre BESNARD
NATIXIS LEASE

Thierry GALHARRET
BNP PARIBAS Lease Group

Huguette RANC
IBM FRANCE FINANCEMENT

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Didier BOIS
OSEO

Marie-Christine DUCHOLET
SG EQUIPEMENT FINANCE

Didier ESTÈBE
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Thierry FAUTRÉ
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Bruno LERAY
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Olivier PROT
ARKEA CREDIT BAIL

Éric SPIELREIN
DIAC

MEMBRES SUPPLÉANTS

Patrice COULON
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Richard LELONG
HSBC FACTORING FRANCE

COMMISSION CAUTION

PRÉSIDENT

Michel COTTET
SIAGI - SOCIÉTÉ
INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

VICE PRÉSIDENTS

Philippe CHARPY
CGI BATIMENT

James WALKER
CRÉSERFI - CRÉDIT ET SERVICES FINANCIERS

MEMBRES TITULAIRES

Christian CAMART
SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES NÉGOCIANTS
EN CÉRÉALES / OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX -
CAUTION GRAINOL

Stéphane CAMINATI
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS

Arnaud CAUDOUX
OSEO GARANTIE RÉGIONS

Christian FROMENT
SOGAL-SOCIÉTÉ DE GARANTIE DES ENTREPRISES
LAITIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY
CGAIM - CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER

Patrick LEPESCHEUX
CRÉDIT LOGEMENT

Claude PHILIP
CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES
PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

Laurent VALLET
I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thierry DUJARDIN
NORD FINANCEMENT

Bertrand HIEAUX
EUROPÉENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

Jean-Christophe HUREL
INTERFIMO

Philippe SAILLARD
SOCAMETT- SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES
ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

PRÉSIDENT



Eric SPIELREIN
DIAC

VICE PRÉSIDENT

François LANGLOIS
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP
PARIBAS PF

MEMBRES TITULAIRES

Vincent DELATTE
C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE
LOCATION D'EQUIPEMENTS

Patrice GOBERT
CRÉDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT AUX PARTICULIERS

Nathalie HURON
GE MONEY BANK

Eva KASTLER
BANQUE ACCORD

Chantal LORY
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Frédéric MAZURIER
CARREFOUR BANQUE

Guiral de RAFFIN
SEDEF - SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE
DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Daniel RITHOU
LASER COFINOGA

Gilles SAURET
COFIDIS

Gérard TOUATI
FRANFINANCE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Frédéric CHENOT
NATIXIS FINANCEMENT

Laurent DI MEGLIO
SOCRAM BANQUE

Marc POMIES
CA CONSUMER FINANCE

Thierry ROUGEOT
GMAC BANQUE

COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRÉSIDENT



Dominique GOIRAND
FINANCIERE D'UZES

VICE PRÉSIDENTS

Jean-Pierre QUATRHOMME
ALLIANZ BANQUE

Eric WOHLEBER
BLACKROCK

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED

Gérard BOURRET
NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Bruno DE MONTALEMBERT
BANQUE LEONARDO

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN
COGEFI

Jean-Marc DUSOULIER
SAXO BANQUE (FRANCE)

Patrick RIVIERE
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER

PRÉSIDENT



Nicole CHAVRIER
CREDIT FONCIER DE FRANCE

VICE PRÉSIDENTS

François KLIBER
GE MONEY BANK

Jean-Marc VILON
CREDIT LOGEMENT

MEMBRES

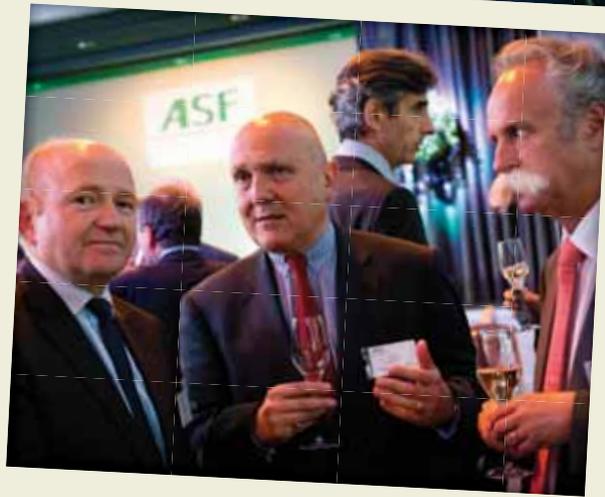
Stéphane CAMINATI
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Isabelle CHEVELARD
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP PARIBAS PF

Bernard GAUTREAU
LASER COFINOGA

Henry RAYMOND
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIETE GENERALE SFH



UNE AG RICHE EN ÉCHANGES



ACTUALITÉ

LA LETTRE DE L'ASF N°154
LET / AOÛT / SEPTEMBRE 2012



DÉFIS DE BÂLE III POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS

Matinée d'information de l'EIFR en collaboration avec l'ASF

Le 10 juillet dernier, l'EIFR (European Institute of Financial Regulation) et l'ASF accueillait au Palais Brongniart un large public venu participer à une matinée d'information-réflexion sur les conséquences du projet de refonte des Directives Fonds propres lancé en juillet 2011 par la Commission européenne sur les établissements de crédit spécialisés. Cette refonte communément appelée « CRD4 » qui doit entrer en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2013**¹ et qui vise à renforcer la résilience du système financier, transpose au niveau européen le désormais célèbre dispositif « Bâle III ».

Cette transposition (au moyen d'une directive et d'un règlement « CRR4 ») pose des contraintes spécifiques et structurelles aux établissements de crédit spécialisés français², notamment en termes de fonds propres et de ratios de liquidité (LCR et NSFR), accentuant les distorsions au sein du cadre concurrentiel européen.

En outre, la définition française des établissements de crédit qui vise les établissements « *effectuant à titre de profession habituelle des opérations de banque* » se heurte à celle donnée sur le plan européen du fait de l'application immédiate du règlement qui ne vise, dans son champ d'application, par établissement de crédit, que **les seuls établissements collecteurs de dépôts ou possédant des fonds remboursables et octroyant des crédits pour leur compte**. Les sociétés financières, établissements de crédit au sens du droit français en sont donc exclues.

De ce fait, en France, la question de leur non assujettissement à la CRD4 se pose, alors même que ces établissements spécialisés n'entrent pas dans son champ d'application et que leurs homologues européens n'y seront pas systématiquement soumis.

Cette réunion d'information avait donc pour objectif de faire le point d'une part avec les autorités sur l'adaptation de ce cadre prudentiel au cas des établissements de crédit spécialisés, et

d'échanger d'autre part avec les filières métiers sur leurs visions du terrain et les mesures à mettre en œuvre.

Pour éclairer les débats, de nombreux intervenants de qualité se sont alors succédé :

- **Françoise PALLE-GUILLABERT**,
Délégué général de l'ASF
- **Anne-Laure KAMINSKI**,
Adjoint au Chef de bureau des affaires bancaires à la DG Trésor ;
- **Cyril ROUX**,
Premier Secrétaire général adjoint, ACP ;
- **Edouard FERNANDEZ-BOLLO**,
Secrétaire général adjoint, ACP ;
- **Alexandre GAUTIER**,
Directeur des Opérations de Marchés, Banque de France ;
- **Jean-Yves FOREL**,
Responsable du pôle services financiers spécialisés, Natixis (BPCE) ;
- **Marianne AUVRAY-MAGNIN**,
Directeur Général de GENEFIM, Société Générale ;
- **Eric SPIELREIN**,
Administrateur - Secrétaire général, DIAC ;
- **Alain LASSERON**,
Délégué général adjoint, ASF ;
- **Estelle SKOPAN**,
Compliance Director, Volvo Financial Services France ;
- **Jean-Marc VILON**,
Directeur Général, Crédit Logement ;
- **Thierry WILLIEME**,
Président, GE Capital France ;
- **Marie Agnès NICOLET**,
Présidente, Regulation Partners.

Après une présentation du contexte international et européen de la régulation par Edouard de Lencquesaing (Délégué général de l'EIFR), Françoise Palle-Guillabert a rappelé l'évolution des règles prudentielles internationales notamment celles édictées par le Comité de Bâle dont les contraintes

de solvabilité avaient pu, jusqu'ici, être absorbées par les métiers spécialisés. Elle a ensuite détaillé les éléments de problématiques des établissements de crédit spécialisés au travers des nouvelles règles dites « Bâle III » et notamment celle, très novatrice, sur la liquidité, qui ne pourront pas être respectées du fait de l'absence ou du peu de dépôts des établissements spécialisés. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics, tant en Europe qu'en France, adaptent cette réglementation aux établissements de crédit spécialisés sur lesquels repose une part importante du financement de l'économie réelle.

L'adaptation du cadre français et de ses spécificités au nouveau dispositif réglementaire et prudentiel prévu par CRD4 : point de vue des autorités

Anne-Laure Kaminski, qui représentait le Trésor, a abordé le contexte international et européen dans lequel cette réforme s'inscrit, et reconnu que celle-ci avait des effets pénalisants pour les établissements spécialisés du fait de l'absence de dépôts, de la non éligibilité de leurs actifs et du peu de risque que représentent les activités spécialisées. En complément de l'intervention de Françoise Palle-Guillabert, focus a été mis sur les grands axes du dispositif Bâle III en insistant plus particulièrement sur les ratios de liquidité et le calendrier de mise en œuvre.

Anne-Laure Kaminski a ensuite confirmé qu'il n'y aurait qu'un seul régime prudentiel, abandonnant ainsi l'idée qui avait pu être envisagée que ce régime puisse être adapté à chaque activité spécialisée.

Du côté de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), Edouard Fernandez-Bollo a rappelé en préambule de son intervention que l'objectif du régulateur français était de privilégier la sécurité juridique et de maintenir l'architecture bancaire qui existe à ce jour en France. Il a ainsi confirmé que dans les groupes bancaires l'exonération de la surveillance individuelle de la filiale restait de mise.

S'agissant du futur régime applicable aux établissements spécialisés (sociétés financières), il a confirmé que **l'ACP avait validé la création d'un statut ad hoc** avec des règles proches de celles applicables aux établissements de crédit.

S'agissant des modalités de mise en œuvre de ce nouveau statut, l'ACP a édicté la règle suivante qui consiste à considérer que **l'ensemble des établissements spécialisés sont des établissements de crédit et par voie de conséquence soumis à CRD4**. Ceux qui ne souhaiteraient pas y être assujettis, devront demander à l'issue d'une période transitoire, qui n'a pas encore été arrêtée, le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit (**règle de l'opt out**).

Selon l'ACP, deux critères permettraient d'exercer cette option.

Le premier est un critère d'ordre économique : le modèle économique de l'établissement spécialisé peut-il supporter le nouveau régime prudentiel CRD4 et notamment son ratio de liquidité ?

Le second est d'ordre juridique : l'établissement spécialisé remplit-il la définition posée par CRR4 et notamment la notion de fonds remboursables du public ? Sur ce point, Edouard Fernandez-Bollo a souligné que l'émission de titres négociables en continu était une forme de fonds remboursables. En revanche, les gages-espèces ou avances preneur n'en seraient pas.

La Banque de France par la voix d'Alexandre Gautier a de son côté confirmé que la perte de la qualité d'établissement de crédit ne permettrait plus à l'avenir l'accès au refinancement de la BCE. Aussi pour les sociétés de financement à l'habitat (SFH) ou de

crédit foncier (SCF) pour qui cet accès est vital, les autorités ont elles convenu qu'il fallait que ces sociétés deviennent des établissements de crédit à part entière.

Priorités de mise en œuvre par les établissements de crédit spécialisés

S'en est alors suivie une première table ronde qui a permis aux intervenants-professionnels du crédit-bail mobilier et immobilier, et du crédit à la consommation de faire part aux autorités présentes (Trésor, ACP et BDF) de leurs préoccupations et attentes.

Parmi les sujets importants demeurent l'éligibilité des cautions, le refinancement BCE et le rôle des métiers spécialisés dans le financement de l'économie réelle. Il a également été demandé aux autorités de définir la nature des agrégats bilantiels et leur écoulement. Ces agrégats n'étant pas définis dans CRD4, quel taux de fuite leur appliquer ?

Quel business model des établissements de crédit spécialisés ?

Lors de la seconde table ronde, les professionnels présents ont pu exposer eux aussi leurs problématiques liées principalement à la non prise en compte des fonds mutuels de garantie dans le Common Equity Tier one, à la définition des actifs liquides qu'ils souhaitent voir élargie, ou encore à la disparition du cap dans le calcul des inflows etc ...

Le sort des **succursales des sociétés financières** qui demain ne le seront plus du fait de l'application de la définition européenne dans l'ordre juridique interne a également été abordé.

Quel régime leur sera-t-il applicable ? L'ACP par la voix de son premier Secrétaire général adjoint, Cyril Roux, a indiqué qu'en raison du non assujettissement des sociétés financières à CRD4, leurs succursales deviendraient des sociétés commerciales, non soumises à une réglementation européenne harmonisée. Il appartiendra alors au régulateur de l'Etat membre dans lequel cette succursale est implantée d'appliquer le dispositif qui prévaut pour ce type d'activité. L'arbitrage réglementaire a semble-t-il encore de beaux jours devant lui...

Plus généralement, les métiers spécialisés qui vont prochainement faire l'objet d'un cadre prudentiel adapté en France, seront-ils pris en compte dans la réflexion lancée par la Commission européenne sur le shadow banking en vue d'une réglementation harmonisée à l'échelle européenne ?

La question reste ouverte ...

■ KR



¹A ce stade, les discussions en Trilogue (Conseil de l'Union européenne, Parlement européen et Commission européenne) se poursuivent. Un vote en première lecture du Parlement européen serait repoussé au 21 novembre.

²Voire en complément sur ce sujet, l'article « Bâle III : quelle transposition pour l'Europe ? », Lettre ASF n° 152

Tableau de bord ASF

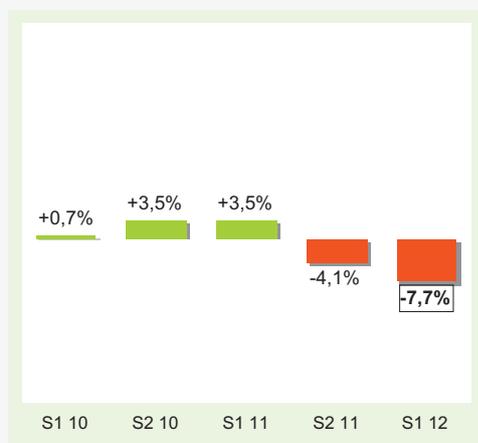
L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2012

Le premier semestre est marqué par une nette dégradation de l'activité pour les activités de financement (tout particulièrement à destination des particuliers), et par un simple ralentissement de la croissance pour les services financiers (affacturation et cautions).

Le financement des particuliers : net recul, particulièrement accentué dans l'immobilier

Le crédit à la consommation : **-7,7%**

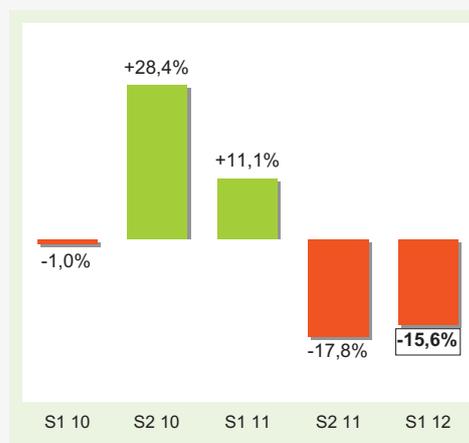
Variation annuelle de la production semestrielle



Le financement du logement

par les établissements spécialisés : **-15,6%**

Variation annuelle de la production semestrielle



Après une forte baisse au premier trimestre 2012 (-10,3% par rapport aux trois premiers mois de 2011), la production des établissements de crédit spécialisés dans le crédit à la consommation a enregistré un moindre recul au printemps (-5,1%). Sur l'ensemble du premier semestre, la production, avec **17,9 Mds d'euros**, se contracte de **-7,7%** par rapport aux six premiers mois de l'année précédente après un recul de -4,1% sur un an au second semestre 2011. **Sur les douze derniers mois cumulés**, le montant des nouveaux financements s'établit à 36,6 Mds d'euros à fin juin, cédant près de **-20%** par rapport au point historiquement haut atteint en **septembre 2008**.

- Avec **5,7 Mds d'euros**, les nouvelles utilisations de **crédit renouvelable** reculent au premier semestre de **-9%** par rapport à la même période de 2011 selon un rythme de baisse quasiment constant aux premier et deuxième trimestre. Leur **part dans la production** totale a été ramenée à **32% après 38% il y a cinq ans**.

- Les **prêts personnels**, avec **5,3 Mds d'euros**, sont en repli de **-10%** sur l'ensemble du semestre par rapport aux six premiers mois de 2011. Leur contraction s'atténue au printemps : **-6,1%** par rapport à la même période de l'année précédente après **-13,7%** au premier trimestre.

- Les financements de **voitures particulières neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat) sont en baisse de **-9,2%** par rapport au premier semestre 2011 à **3 Mds d'euros**. La contraction, qui avait atteint **-15%** en rythme annuel au premier trimestre, a été ramenée à **-2,9%** au deuxième.

- Après être demeurés stables au premier trimestre, les financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) progressent de **+4,9%** sur un an au printemps. Sur le semestre, ils progressent de **+2,4%** sur un an à **1,5 Md d'euros**. Le montant des **opérations en cours** s'établit à **82,5 Mds d'euros** au 30 juin 2012, en recul de **-2,2%** sur douze mois, soit la plus forte contraction enregistrée depuis 1993.

C'est un **véritable effondrement** qu'ont enregistré les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés **au deuxième trimestre** (-29,7% par rapport au printemps 2011). Compte tenu du recul (-2,1%) déjà enregistré au cours des trois premiers mois, la chute de la production atteint **-15,6% sur l'ensemble des six premiers mois** (par rapport à la même période de l'année précédente) à **5,9 Mds d'euros**, après déjà **-17,8%** au second semestre 2011.

On rappelle que la part de ces financements spécialisés dans le total du financement du logement est de moins de 15%.

Le montant des **opérations en cours** est de **86,1 Mds d'euros** à fin juin 2012.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2012

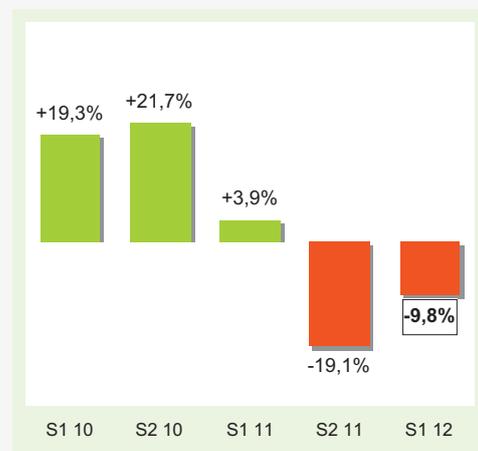
Le financement des entreprises : tassement dans l'équipement, fort repli confirmé dans l'immobilier

Les financements locatifs d'équipement : **+0,3%**Le crédit-bail immobilier : **-9,8%**

Variation annuelle de la production semestrielle



Variation annuelle de la production semestrielle



Pour les opérations de **financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises** et des professionnels¹ (crédit-bail mobilier et opérations connexes), le net rebond d'activité apparu dans la seconde partie de 2010 et qui avait culminé au premier semestre 2011 avec un taux de croissance proche de +15% ne s'est pas confirmé au cours des six premiers mois de 2012. Après une très modeste croissance au premier trimestre (+1,1% par rapport aux trois premiers mois de 2011), l'activité s'est légèrement contractée au printemps (-0,5%), d'où une **quasi-stagnation pour l'ensemble du semestre : +0,3%** sur un an avec **11 Mds d'euros**.

Dans cet ensemble, les **opérations de crédit-bail mobilier stricto sensu**² reproduisent l'évolution générale : **+0,3%** avec **5,2 Mds d'euros**. Les opérations de location sans option d'achat sont en faible progression à +1,7%.

Enfin, des financements réalisés sous forme de **crédits d'équipement classiques** reculent sur un an de **-1%** à **1,2 Md d'euros**.

Le montant global des **opérations en cours (53,6 Mds d'euros)** à fin juin 2012 progresse de **+4%** sur douze mois.

Avec **2,2 Mds d'euros**, les nouveaux engagements (en termes de contrats signés) réalisés par les sociétés de crédit-bail immobilier au premier semestre 2012 (locaux industriels et commerciaux, locaux de bureaux) sont en recul de **-9,8%** sur la même période de l'année précédente, faisant suite à une chute de -19,1% au cours de la seconde partie de l'année 2011. **En termes d'année mobile**, le montant des engagements nouveaux réalisés au cours des deux derniers semestres cumulés (5,4 Mds d'euros) est en baisse de -15,5% par rapport à la période précédente et s'établit au **plus bas niveau depuis l'année 2009** (5,2 Mds d'euro). Pour leur part, les **Sofergie** ont initié au total pour **0,409 Md d'euros** d'investissements.

Le montant des **immobilisations nettes** (y compris les Sofergie) est de **37,8 Mds d'euros** à fin juin 2012, en hausse de **+3,4%** sur douze mois.

Aux opérations de crédit-bail immobilier s'ajoutent des **financements classiques** (à court, moyen et long terme) pour un montant de **0,9 Md d'euros** (en chute de **-28,5%** par rapport au premier semestre 2011) et un **encours** correspondant de **10,4 Mds d'euros** à fin juin 2012.

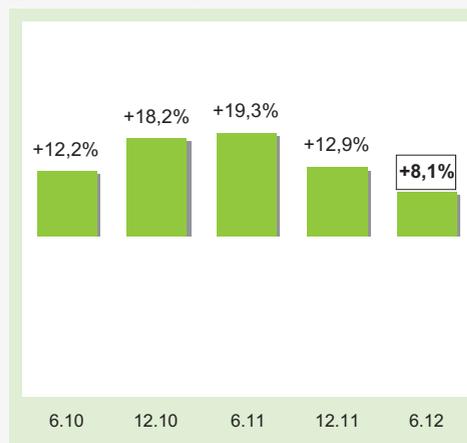
1. Véhicules automobiles utilitaires et industriels, voitures particulières, matériel informatique et électronique, biens d'équipement divers.

2. Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2012

Les services financiers : croissance maintenue mais sensiblement ralentie

L'affacturage : **+8,1%**Variation annuelle de la production³ semestrielleLes cautions : **+8,1%**Encours des engagements au hors-bilan
(glissement sur douze mois)

Après +9,5% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, la progression des opérations d'affacturage s'est effritée au printemps avec +6,8%. Au total, sur l'ensemble du premier semestre, le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est, avec **91,6 Mds d'euros**, en hausse de **+8,1%** par rapport aux six premiers mois de 2011. Si une telle **croissance** est **loin d'être négligeable**, tout particulièrement dans la conjoncture actuelle, ce taux reflète **néanmoins un net ralentissement de l'activité**, avec un rythme de progression divisé par plus de deux en un an (+16,9% au premier semestre 2011) et qui passe sous la barre des 10% pour la première fois depuis le rebond de 2010 qui avait suivi la contraction de crise en 2009.

De façon atypique par rapport aux évolutions enregistrées récemment, les opérations réalisées **sur le plan national** sont, au premier semestre 2012, en **hausse plus accentuée** (+8,9% par rapport à la même période de l'année précédente avec 75,1 milliards d'euros) que celles relevant de l'international (+1,2% seulement pour l'activité réalisée à l'exportation, qui en représente la quasi-totalité avec 14,4 Mds d'euros).

Le montant des **opérations en cours** est de **26 Mds d'euros** au 30 juin, en hausse de **+6,4%** sur douze mois.

Le **ralentissement de l'activité** constaté en fin d'année 2011 se confirme à la mi-2012 pour les sociétés de caution. A fin juin, leurs encours d'engagements au hors-bilan, avec **330,7 Mds d'euros**, sont en hausse de **+8,1%** sur douze mois. Malgré une conjoncture morose, la croissance des opérations se maintient donc, mais avec un rythme de progression divisé par plus de deux par rapport à celui enregistré l'année précédente à la même date. Les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie de ces engagements.

On notera que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

■ MV

3. Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de «floor plan» et de forfaitage).

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2012

LA LETTRE DE L'ASF N° 154
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2012

Données chiffrées complètes

| 1. LA PRODUCTION Montants en millions d'euros | 1er semestre 2011* | 1er semestre 2012 | Variation 2012 / 2011 |
|---|---------------------------------|----------------------|--------------------------|
| . Equipement des entreprises et des professionnels | 12 232 | 12 251 | +0,2% |
| . Crédit classique | 1 256 | 1 243 | -1,0% |
| . Financement de matériels d'équipement | 1 256 | 1 243 | -1,0% |
| . Crédits-stocks et assimilés | <i>Mesure non significative</i> | | |
| . Location de matériels | 10 976 | 11 009 | +0,3% |
| . Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1) | 6 218 | 6 169 | -0,8% |
| . Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966) | 5 179 | 5 194 | +0,3% |
| . Autres opérations de LOA (voitures particulières) | 1 039 | 976 | -6,1% |
| . Location sans option d'achat (2) (3) | 4 758 | 4 839 | +1,7% |
| . Location financière | 2 557 | 2 552 | -0,2% |
| . Location longue durée | 2 202 | 2 287 | +3,9% |
| . Equipement des particuliers (crédit à la consommation) | 19 348 | 17 856 | -7,7% |
| . Crédit classique | 17 889 | 16 409 | -8,3% |
| . Financements affectés | 5 709 | 5 382 | -5,7% |
| . Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit) | 6 282 | 5 717 | -9,0% |
| . Prêts personnels (y compris rachats de créances) | 5 898 | 5 311 | -10,0% |
| . Location | 1 460 | 1 447 | -0,8% |
| . Immobilier d'entreprise | 4 085 | 3 556 | -13,0% |
| . Financement immobilier classique | 1 299 | 928 | -28,5% |
| . Crédits aux promoteurs et marchands de biens | 224 | 126 | -43,8% |
| . Autres financements à moyen et long terme | 1 075 | 802 | -25,4% |
| . Sofergie (4) | 325 | 409 | +25,8% |
| . Crédit-bail immobilier (5) | 2 461 | 2 219 | -9,8% |
| . Financement du logement par les établissements spécialisés (6) | 6 984 | 5 893 | -15,6% |
| . Affacturage (7) | 84 714 | 91 570 | +8,1% |

* Les chiffres concernant 2011 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2012. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : - Les opérations de location financière qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel. - Les opérations de location longue durée qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) La production des Sofergie est composée, d'une part, d'opérations réalisées sous forme d'investissements en crédit-bail (nouveaux contrats définitivement signés au cours de la période, quelle que soit la date de réalisation effective de l'opération, chaque Sofergie ne retenant que sa part dans les opérations en pool) à hauteur de 11 millions d'euros au premier semestre 2011 et 132 millions d'euros au premier semestre 2012 ; d'autre part, de financements par crédit classique, pour un montant de 315 millions d'euros au premier semestre 2011 et 278 millions d'euros au premier semestre 2012 (-11,8%).

(5) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple.

(6) Les chiffres du financement du logement comprennent notamment les financements acquéreurs classiques.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de «floor plan» et de forfaitage.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2012

Données chiffrées complètes

| 2. LES OPERATIONS EN COURS Montants en millions d'euros | Au 30 juin 2011* | Au 30 juin 2012 | Variation 2012 / 2011 |
|---|---------------------|--------------------|--------------------------|
| . Equipement des entreprises et des professionnels | 51 501 | 53 556 | +4,0% |
| . Crédit classique | 10 946 | 12 124 | +10,8% |
| . Financement de matériels d'équipement | 5 830 | 6 122 | +5,0% |
| . Crédits-stocks et assimilés (1) | 5 117 | 6 003 | +17,3% |
| . Location de matériels | 40 555 | 41 432 | +2,2% |
| . Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2) | 24 949 | 25 277 | +1,3% |
| . Location sans option d'achat (3) (4) | 15 606 | 16 155 | +3,5% |
| . Location financière | 8 424 | 8 558 | +1,6% |
| . Location longue durée | 7 182 | 7 597 | +5,8% |
| . Equipement des particuliers (crédit à la consommation) | 84 338 | 82 503 | -2,2% |
| . Crédit classique | 78 674 | 76 736 | -2,5% |
| . Financements affectés | 22 139 | 22 162 | +0,1% |
| . Crédits renouvelables | 24 738 | 22 444 | -9,3% |
| . Prêts personnels (y compris rachats de créances) | 31 797 | 32 130 | +1,0% |
| . Location | 5 664 | 5 767 | +1,8% |
| . Immobilier d'entreprise | 45 739 | 48 111 | +5,2% |
| . Financement immobilier classique | 9 212 | 10 350 | +12,4% |
| . Sofergie | 3 116 | 2 964 | -4,9% |
| . Crédit-bail immobilier (5) | 33 411 | 34 798 | +4,2% |
| . Financement du logement par les établissements spécialisés (6) | 88 421 | 86 145 | n.s. (7) |
| . Affacturage (8) | 24 405 | 25 956 | +6,4% |
| . Sociétés de caution (engagements au hors-bilan) | 306 018 | 330 699 | +8,1% |

* Les chiffres concernant 2011 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2012. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Y compris financements de véhicules de démonstration.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : - Les opérations de location financière qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel. - Les opérations de location longue durée qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(5) Non compris les opérations de location simple pour 570 millions d'euros au 30 juin 2011 et 511 millions d'euros au 30 juin 2012.

(6) Les chiffres du financement du logement comprennent notamment les financements acquéreurs classiques.

(7) Evolution non significative compte tenu de l'incidence d'opérations intra-groupe.

(8) Montant de l'encours net des créances à recouvrer. Hors opérations de «floor plan» et de forfaitage.

Rapport 2012 de l'Observatoire du financement des entreprises

L'Observatoire du financement des entreprises, présidé par le médiateur du crédit, a pour mission d'analyser le financement des entreprises, notamment industrielles, de publier annuellement les principaux chiffres sur la question et de proposer des pistes d'évolution aux pouvoirs publics. Il est composé de représentants des entreprises, des établissements financiers, des pouvoirs publics, des acteurs publics du financement, des experts comptables... Il a remis pendant l'été son rapport 2012 sur le financement des PME-PMI et des ETI (entreprises de taille intermédiaire). Les grandes lignes sont les suivantes :

Situation financière des entreprises :

elle est toujours satisfaisante, mais les situations sont de plus en plus diverses. L'amélioration des fonds propres renvoie sur une longue période à une amélioration de la gestion de la trésorerie. Le rapport note que les dettes bancaires à court terme (c.t) ont fortement baissé entre 1997 et 2010, tandis que les dettes à moyen et long terme (m/l.t) progressaient légèrement.

Etat du financement : malgré un ralentissement à partir du 2^{ème} semestre 2011, les encours de crédit résistent toujours (+3,5 % sur un an à fin mai 2012). En particulier, les encours m/l.t aux PME ont continué de croître (+3,9 % sur un an à fin mai 2012),

en lien avec le redressement de l'investissement (+7,5 % en 2011). Les encours c.t ont quant à eux marqué le pas : s'ils restent en légère progression à fin mai 2012 (+1,9 %), ils stagnent en niveau depuis l'été 2011. Les performances restent toutefois hétérogènes selon les secteurs.

Dans l'ensemble les encours ralentissent depuis fin 2011, en lien avec la dégradation de l'environnement macroéconomique, sans toutefois que se développent de véritables indices de difficultés accrues dans l'accès au financement. Les demandes de crédit des PME et leur taux de réussite restent globalement stables et satisfaisantes jusqu'à fin mars 2012. Les difficultés de financement bancaire apparaissent somme toute limitées en moyenne pour les PME, l'évolution des encours semblant commandée essentiellement par des conditions de demande.

Perspectives sur le financement : la modification en cours du paysage réglementaire (Solvabilité 2, Bâle III) constitue une source d'incertitudes pour les entreprises. S'agissant de Bâle III, les nouvelles exigences peuvent conduire à un renchérissement du crédit, voire à un « deleveraging » pénalisant pour l'économie. Le risque de renchérissement du crédit paraît toutefois absorbable par les entreprises, d'autant plus que les estimations de cette augmentation suggèrent un effet limité sur le coût du financement.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de diversifier les sources de financement des PME-ETI, aujourd'hui massivement dépendantes du crédit bancaire, en développant des solutions via les marchés. Cependant, pour les petites PME, les sources de financement étant structurellement très peu diversifiées (en raison d'importantes asymétries d'information), il paraît difficile d'envisager un vrai essor à court terme des modes de financement alternatifs au crédit bancaire .

En conclusion, le rapport estime peu probable qu'une insuffisance des ressources financières pour les entreprises ait freiné la croissance depuis début 2011 et identifie trois sujets à traiter dans un avenir proche :

- rechercher des solutions alternatives au financement bancaire ;
- traiter en tant que telles les difficultés d'accès au financement bancaire rencontrées par certaines entreprises, industrielles notamment ;
- engager des réflexions pour générer davantage de placements longs (en phase avec les besoins des entreprises qui sont plus longs et plus risqués que les placements actuellement recherchés par les investisseurs).

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Bâle III – « CRD et CRR4 »

La pause estivale et la rentrée de septembre ont été marquées par une accélération de la part des autorités dans le processus d'élaboration du nouveau cadre français de l'organisation des actuels établissements de crédit. Ainsi, plusieurs réunions ont permis de tracer les contours de la future distinction entre les sociétés qui seront établissements de crédit¹ et les autres, conformément à ce que prévoient les textes européens. À ce stade, pour ce qui concerne l'ASF, à côté des établissements de crédit (EC), existerait le statut de Société Financière (SF - et non établissement financier, terme pourtant retenu par Bruxelles).

Selon les premiers échanges, les sociétés membres de l'ASF qui opteraient pour le statut de SF devraient faire face, pour continuer à exercer leur activité comme actuellement, à des conditions d'agrément et de refinancement assez compliquées. En contrepartie, les règles prudentielles pourraient être adaptées. Un certain nombre de paramètres restent toutefois encore à approfondir (notamment : réalisation par les SF d'opérations connexes portant

sur des services de paiement ou d'investissement, définition de la notion de fonds remboursables du public).

En termes de calendrier, les autorités envisagent de conduire la réforme par voie d'ordonnance. L'habilitation du gouvernement devrait être introduite dans le projet de loi DDAUE (portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'UE). Officiellement, et à ce stade, la date d'entrée en vigueur reste celle fixée au 1er janvier 2013, ce qui paraît très ambitieux compte tenu du retard pris par le Parlement européen.

Cession-bail immobilière

Dans le cadre de la préparation des lois de finances, les professionnels du crédit-bail immobilier mobilisent leurs efforts pour la pérennisation du dispositif d'étalement de la plus-value réalisée à l'occasion d'une cession-bail immobilière (sans supprimer la taxation). On rappelle que ce dispositif, qui doit prendre fin en décembre 2012, contribue au financement de l'économie et au développement des entreprises, en leur permettant d'accéder à des ressources financières à long terme (contrat d'une durée de 10 à 15 ans) dans une période financière contrainte (Bâle III / CRD-CRR4). En outre, la revalorisation

par la cession-bail du bilan des entreprises leur donne le moyen d'accéder à d'autres sources de financement qui peuvent contribuer à leur tour à leur développement.

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « leases »

La démarche s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des normes comptables internationales (IASB) et américaines (FASB) avec pour objectif en principe l'amélioration de la comparabilité des comptes des grandes entreprises cotées. Elle vise à inscrire, pour les contrats de location, un « droit d'usage » à l'actif du bilan du locataire pour toutes les locations avec ou sans option d'achat (ces dernières n'apparaissant pas au bilan des locataires dans les règles actuelles). Elle demeure toutefois restreinte aux sociétés cotées, pour leurs comptes consolidés et ceux de leurs filiales.

Si une longue période de discussion entre les deux boards était intervenue avant l'été en raison notamment d'un désaccord important sur le futur contenu du Re-Exposure Draft (RED), dont la définition d'un lease et le mode d'amortissement du droit d'usage, le RED est désormais attendu pour le 4ème trimestre 2012. Une période d'observation sera ouverte aux parties prenantes qui

pourront faire part de leurs observations et suggestions.

GT « Communication Crédit-bail »

Le bilan positif des actions de communication menées en 2011 par l'ASF et les différentes Commissions de l'ASF ont conduit le Conseil de l'ASF à poursuivre en 2012 le plan d'action et de communication décidé en 2011.

Dans ce cadre, le groupe de travail constitué sous l'impulsion des trois Commissions du crédit-bail (celle du Crédit-bail immobilier, du Financement locatif de l'équipement des entreprises et les Sofergie) poursuivent leurs travaux. Un petit déjeuner de presse pourrait intervenir avant la fin de l'année 2012.

Et aussi ...

- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Intermédiaires en opérations de banque
- Conséquences de la suppression de la taxe professionnelle
- Réforme des valeurs locatives foncières...

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 69

p.nikolova@asf-france.com

¹On rappelle qu'au sens du droit européen, est EC « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables ET à octroyer des crédits pour son propre compte ». Est établissement financier « une entreprise, outre qu'un établissement de crédit, dont l'activité principale consiste à prendre des participations ou à exercer une ou plusieurs activités visées aux points 2 à 12 et 15 de la liste figurant à l'annexe de la directive », notamment les activités de crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, le crédit-bail, les services de paiement, l'émission de monnaie électronique.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Suites de la loi Lagarde - Rapport Athling – CCSF

Le Président du CCSF, Emmanuel Constans a chargé le cabinet Athling de conduire une étude sur la mise en œuvre et l'impact de la loi Lagarde, sur la base d'un questionnaire statistique auprès des établissements de crédit, membres de la FBF et de l'ASF, et d'entretiens avec les associations de consommateurs. Un rapport devra être remis au Ministre au mois de septembre.

Le CCSF du 6 septembre a examiné les conclusions du rapport ainsi que les premiers éléments d'un projet d'avis.

Textes d'application de la loi sur le crédit à la consommation

Après consultation du Conseil de l'ASF, un recours pour excès de pouvoir contre le décret relatif à l'information des emprunteurs lors de la conclusion d'une opération de regroupement de crédits paru au JO du 3 mai a été déposé auprès du Conseil d'Etat.

Un nouveau projet de texte a été élaboré par la DGT. Ce projet de texte a été examiné par le CCLRF du mois de juillet et transmis au Conseil d'Etat pour avis.

Intermédiaires en opé- rations de banque

Les trois derniers arrêtés relatifs au montant minimum des garanties couvertes par l'assurance de responsabilité civile, au montant minimal de la garantie financière et au diplôme requis sont parus au Journal officiel du 4 juillet. La demande de l'ASF d'aligner les montants minimum des garanties couvertes par l'assurance de responsabilité civile sur ceux proposés pour les CIF (300 000 € par sinistre et 600 000 € par an) n'a pas été prise en compte. Le montant annuel minimum a été fixé à **500 000 € par sinistre et à 800 000 € par assurance.**

Le nouveau statut des intermédiaires en opérations de banque devrait entrer en vigueur en début d'année prochaine. Il suscite encore de nombreuses interrogations notamment sur la **notion de prestation essentielle externalisée, et la rémunération directe par l'établissement des salariés de ses apporteurs d'affaires.**

GT « Consommateurs- ASF »

Les travaux pour mettre à jour le livret « *Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir* » se poursuivent.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

EU Federation

Le Comité juridique de l'association européenne d'affacturage (EUF) suit, notamment, les travaux sur la CRD4 et la modification de la directive sur l'intermédiation en assurance. En outre, a été établi un addendum à l'**étude juridique sur l'affacturage dans les différents pays**. Il a été adressé aux membres de la section.

Le Comité statistiques a quant à lui notamment finalisé le **glossaire des termes utilisés en affacturage**. Il a aussi précisé les modalités de collecte et d'établissement des statistiques d'EUF.

En matière de communication, EUF envisage de lancer une étude sur l'affacturage en Europe.

Rencontre entre l'ASF et l'ACP

L'ASF a rencontré le 2 juillet l'ACP, qui a présenté les conclusions de son **étude sur l'activité de l'affacturage en 2011**. Ces conclusions ont par la suite

été adressées par courrier à l'ASF qui les a transmises à ses adhérents concernés. Elles seront examinées par la Commission Affacturage lors de sa prochaine réunion.

Bâle III / CRD4

Dans le cadre des discussions en cours entre les institutions européennes sur les projets de textes sur les fonds propres (CRD4), la profession a poursuivi son action en faveur d'une meilleure adéquation du dispositif proposé aux caractéristiques des factors, notamment en matière de liquidité (soutien des amendements visant à supprimer le cap)².

Des échanges sont en cours avec les autorités françaises sur les incidences de la nouvelle réglementation sur le statut des sociétés d'affacturage.

Syndication

Le groupe de travail ad hoc poursuit ses réflexions sur les opéra-

tions de syndication. Les questions spécifiques relatives aux aspects comptables et réglementaires de ces opérations sont quant à elles examinées par le groupe de travail « directeurs financiers ».

Dématérialisation

En lien avec les autres acteurs français concernés, l'ASF a lancé auprès de l'ISO une démarche visant à normaliser les opérations d'affacturage. Elle va désormais, avec l'aide de consultants spécialistes des questions de dématérialisation, lancer le chantier de l'élaboration des messages normalisés destinés à être échangés entre les protagonistes de l'affacturage. Une formation sera préalablement dispensée aux collaborateurs des factors qui seront amenés à travailler sur ces messages.

L'ASF a en outre répondu à une consultation sur la transposition de la directive 2006/112/CE portant sur la TVA, en particulier sur la question de la facture électronique.

²Plafond des entrées de liquidité à 75% des sorties

CAUTIONS

Bâle III/CRD4

Des échanges sont en cours avec les autorités françaises sur les incidences de la nouvelle réglementation prudentielle sur le statut des sociétés de caution. Parallèlement, l'ASF poursuit son action sur les textes européens, actuellement en discussion entre les institutions européennes, afin que soient prises en compte les préoccupations des sociétés de caution : meilleure pondération en matière de grands risques des

interventions d'établissements de crédit garantis par des institutions intervenant de façon non concurrentielle, inclusion dans le régime préférentiel des covered bonds, sous conditions, d'obligations sécurisées par des prêts à l'habitat garantis par un fournisseur de protection,...

Installations classées

Le ministère du développement durable a adopté durant l'été les textes d'application du décret sur les garanties financières ap-

plicables aux installations classées pour la protection de l'environnement afin de couvrir la dépollution et la remise en état des sites après exploitation. Le dispositif avait auparavant fait l'objet d'une concertation à laquelle l'ASF a participé.

Colloque sur la caution

L'ASF poursuit les réflexions en vue d'une action d'information à caractère pédagogique sur la caution, en partenariat avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Refonte de la directive marchés d'instruments financiers (MIF)/ Rétrocessions

Le projet de texte relatif à la refonte de la directive MIF devrait être voté au Parlement européen réuni en plénière le 23 octobre.

Parallèlement à la révision de la directive MIF, la Commission européenne a présenté le 3 juillet un projet de directive sur l'intermédiation en assurance qui n'interdit pas les rétrocessions mais impose aux intermédiaires d'assurance de fournir au client un certain nombre d'informations en matière de rémunérations perçues.

Au niveau national, l'AMF a lancé une consultation publique le 7 juin qui rappelle la doctrine existante en matière d'« inducements », constate les pratiques au sein des établissements et formule une série de positions et recommandations.

Recueil des informations relatives à la connaissance des clients dans le domaine de la commercialisation des contrats d'assurance vie et des instruments financiers

Afin d'améliorer le conseil ou le service d'investissement délivré au client, l'AMF a rédigé un projet de position visant à améliorer les pratiques actuelles, tant sur les modalités de recueil et la traçabilité des informations que sur la qualité

des informations recueillies et leur exploitation dans le processus de commercialisation. Les prestataires de services d'investissement et les conseillers en investissements financiers entrent dans le champ d'application du projet de position. De son côté, l'ACP a rédigé un projet de recommandation à destination des organismes et intermédiaires d'assurance.

Les deux projets de texte sont soumis à consultation jusqu'au 5 octobre 2012. Un groupe de travail tenu à l'ASF au mois de septembre fait le point sur le sujet.

PRIPS

La Commission européenne a présenté début juillet un projet de règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissements de détail « packagés » (PRIPS). Cette question fait aussi l'objet d'échanges au plan national.

Taxe sur les transactions financières.

Au niveau européen

La Commission européenne a présenté le 28 septembre 2011 une proposition de taxe sur les transactions financières en Europe qui serait prélevée sur tous les achats ou ventes d'instruments financiers ou de produits dérivés entre institutions financières lorsqu'au moins une des parties à la transaction est située dans l'UE.

Cette taxe européenne devrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

La proposition de texte fait actuellement l'objet de travaux techniques au niveau européen afin de préciser la proposition de la Commission et limiter les conséquences négatives éventuelles pour l'économie et le secteur financier de l'UE. Étant donné qu'elle n'a pas rencontré à ce jour un accord unanime parmi les 27 membres de l'UE, le recours à une coopération renforcée est envisagé.

Au niveau national

La loi de finances rectificative pour 2012 a modifié le dispositif de taxe sur les transactions financières adopté au mois de mars dernier. Elle a notamment doublé le taux de la **taxe sur les achats d'actions françaises qui est passé de 0,1 % à 0,2 %** et a inclus dans son champ d'application les transactions opérées sur les certificats représentatifs d'action.

Le dispositif qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2012, prévoit aussi une **taxe sur l'acquisition de contrats d'échange sur défaut souverain et une taxe sur les transactions à haute fréquence.**

> POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

ASF NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRE AFFILIÉ

OSEO INDUSTRIE

Banque à agrément limité du groupe OSEO dont l'activité consiste, essentiellement, à garantir les encours de prêts, crédit-bail et mobilisations de créances d'OSEO.

Président-Directeur Général : **François DROUIN**
Directeur Général Délégué : **Arnaud CAUDOUX**

MEMBRE ASSOCIÉ

GEIE SynerGIE

Groupement Européen d'Intérêt Economique du groupe COFIDIS PARTICIPATIONS regroupant, notamment, COFIDIS, MONABANQ et CREATIS, en vue de rassembler certaines de leurs activités communes non bancaires telle que surendettement, précontentieux, contentieux ou traitements des pertes.

agenda actu

| | |
|---|--------------------------------------|
| Commission Financement de l'Équipement des Particuliers..... | mardi 11 septembre 2012 |
| Commission Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises.. | vendredi 14 septembre 2012 |
| Conseil ASF..... | mardi 18 septembre 2012 |
| Commission Crédit-Bail Immobilier..... | jeudi 20 septembre 2012 |
| Réunion Consommateurs..... | vendredi 21 septembre 2012 |
| Commission Prestataires de Services d'Investissement..... | mardi 25 septembre 2012 |
| Commission Sofergie..... | vendredi 28 septembre 2012 |
| Commission Caution..... | mercredi 3 octobre 2012 |
| Commission Sociale et Commission Nationale Paritaire de l'emploi..... | vendredi 5 octobre 2012 |
| Congrès Eurofinas et Leaseurope..... | jeudi 11 et vendredi 12 octobre 2012 |
| Conseil ASFFOR..... | mercredi 17 octobre 2012 |
| Commission Affacturage..... | jeudi 18 octobre 2012 |
| Commission Sociale et Commission Nationale Paritaire..... | vendredi 19 octobre 2012 |
| Commission Financement Immobilier..... | mardi 23 octobre 2012 |
| Board Eurofinas..... | jeudi 22 novembre 2012 |
| Conseil ASF à Bruxelles..... | mardi 27 novembre 2012 |
| Commission Prestataires de Services d'Investissement..... | mercredi 5 décembre 2012 |
| Petit déjeuner de presse Crédit-bail..... | jeudi 6 décembre 2012 |
| Commission Sociale et Commission Nationale Paritaire..... | vendredi 7 décembre 2012 |
| Board Leaseurope..... | mercredi 12 décembre 2012 |
| Commission Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises.. | vendredi 14 décembre 2012 |



stages 2012

FICHES ET PROGRAMME COMPLET
SUR NOTRE SITE : www.asffor.fr

| LE STAGE... | DATES | PRIX | PARTICIPANTS | ANIMÉ PAR... |
|--|---------------|-------------------------------|---|---|
| Le crédit-bail immobilier | 11 au 13 sept | 1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc | Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier | Philippe LE ROY Responsable expertise domaine immobilier énergie-environnement d'OSEO André VOLOTER Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 19 sept | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement particuliers, professionnels & entreprises, d'une grande banque de réseau |
| Ratio de solvabilité : le dossier COREP | 18 et 19 sept | 1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc | Responsables en charges des états prudentiels, analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux CO-REP. | Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires |
| Dispositions en vigueur en matière de construction d'immeubles à usage industriel, professionnel ou commercial. | 19 et 20 sept | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Public sensibilisé au droit de la construction | Jean-Pierre BIGOT Notaire |
| Le coefficient de liquidité | 20 sept | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires | Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires |
| Droit et pratique du cautionnement | 25 sept | 900,00 €ht 1 076,40 €ttc | Juristes de contentieux, gestionnaires, commerciaux des sociétés financières | Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire, ancien directeur d'une société financière |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 26 sept | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement particuliers, professionnels & entreprises, d'une grande banque de réseau |

| LE STAGE... | DATES | PRIX | PARTICIPANTS | ANIMÉ PAR... |
|---|--------------------------|-------------------------------|---|--|
| Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières | 26 au 28 sept | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier.) | Sabine HUTTLINGER , Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière Nathalie CRABIE Responsable projets filière finance du pôle banque hors France Métropolitaine à la Société Générale Nicolas MILLET Fiscaliste |
| La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier | 1 ^{er} et 2 oct | 990,00 €ht 1 184,04 €ttc | Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs | Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières à la Société Générale. Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris Val de Marne (PARIS XII) |
| Mathématiques financières générales sous calculatrice HP | 1 ^{er} et 2 oct | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Commerciaux, assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptables et financières, toute personne souhaitant maîtriser les calculs financiers à l'aide des calculatrices. | Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, consultant en Finance |
| Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier | 3 et 4 oct | 825,00 €ht 986,70 €ttc | Cadres confirmés des services juridiques et contentieux | Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour |
| Bien préparer et vivre une retraite active | 3 et 4 oct | 770,00 €ht 920,92 €ttc | Tout public préparant sa retraite | Marc KAISER Consultant |
| Authentification de documents d'identité | 5 oct | 990,00 €ht 1 184,04 €ttc | Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit | Christophe NAUDIN Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire, chercheur Université Paris II formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sûreté International formation |
| Affacturation : initiation | 9 oct | 825,00 €ht 986,70 €ttc | Toute personne désirant connaître l'affacturation | Laurent LEMOINE , Magistrat consulaire, ancien directeur d'une société financière |

| LE STAGE... | DATES | PRIX | PARTICIPANTS | ANIMÉ PAR... |
|---|--------------|---------------------------------|--|--|
| Certification des acteurs de marché | 9 et 11 oct | Nous consulter | Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier | Cabinet Audisoft Consultants |
| Loi de sauvegarde des entreprises | 11 oct | 990,00 €ht 1 184,04 €ttc | Collaborateurs des services contentieux | Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière |
| Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement | 11 et 12 oct | 1 100,00 €ht 3 115,60 €ttc | Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne | Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 15 oct | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière |
| L'affacturage et ses risques | 15 et 16 oct | 1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc | Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage | Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire, ancien directeur d'une société financière |
| Prévention du blanchiment | 16 oct | 770,00 €ht 920,92 €ttc | Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office | Cabinet Audisoft Consultants |
| Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier | 17 et 18 oct | 825,00 €ht 986,70 €ttc | Cadres confirmés des services juridiques et contentieux | Hervé SARAZIN, Notaire chez SCP Thibierge. Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour |
| Prélèvement SEPA - SDD «Core» - | 19 oct | 990,00 €ht 1 184,04 €ttc | Toute personne concernée directement par la gestion des prélèvements : comptables, trésoriers, directeur administratif, maîtrise d'ouvrage, back office, gestion des contentieux | Catherine GONDELMANN BREDIN Société EXPLAIN |

LE STAGE... DATES PRIX PARTICIPANTS ANIMÉ PAR...

| LE STAGE... | DATES | PRIX | PARTICIPANTS | ANIMÉ PAR... |
|---|--------------|-------------------------------|---|--|
| Efficacité au téléphone | 22 et 23 oct | 715,00 €ht 855,14 €ttc | Tous publics | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 24 oct | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement particuliers, professionnels & entreprises, d'une grande banque de réseau |
| Dossier SURFI | 22 au 24 oct | 1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc | Services comptables et financiers | Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires |
| Les garanties personnelles et les sûretés mobilières | 24 oct | 990,00 €ht 1 184,04 €ttc | Les gestionnaires, les commerciaux, les juristes débutants | Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 26 oct | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière |
| Bien préparer et vivre une retraite active | 29 et 30 oct | 770,00 €ht 920,92 €ttc | Tout public préparant sa retraite | Marc KAISER Consultant |
| Gestion des conflits et incivilités | 13 et 14 nov | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Tout public | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles |
| Certification des acteurs de marché | 13 au 15 nov | Nous consulter | Prestataires de Services d'investissement: vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier | Cabinet Audisoft Consultants |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 16 nov | 880,00 €ht 1 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière |

| LE STAGE... | DATES | PRIX | PARTICIPANTS | ANIMÉ PAR... |
|---|--------------|-------------------------------|---|---|
| Manager et motiver son équipe | 20 et 21 nov | 880,00 €ht 052,48 €ttc | Tout public | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles |
| Mathématiques financières générales sous EXCEL | 21 et 22 nov | 990,00 €ht 184,04 €ttc | Commerciaux, assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptables et financières, toute personne souhaitant maîtriser les calculs financiers à l'aide du tableur EXCEL. | Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant en Finance |
| Analyse financière pour non spécialistes | 22 et 23 nov | 1 100,00 €ht 315,60 €ttc | Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques | Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, consultant |
| Crédit à la consommation : formation vendeurs | 26 nov | 880,00 €ht 052,48 €ttc | Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire | Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière |
| Mathématiques financières à l'usage des crédit-bailleurs | 3 et 4 déc | 1 210,00 €ht 447,16 €ttc | Commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière | Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, consultant en Finance |
| Bien préparer et vivre une retraite active | 3 et 4 déc | 770,00 €ht 920,92 €ttc | Tout public préparant sa retraite | Marc KAISER Consultant |
| Les fondamentaux de l'analyse financière | 5 et 6 déc | 1 100,00 €ht 315.60 €ttc | Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation | Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, Consultant |
| Certification des acteurs de marché | 11 et 13 déc | Nous consulter | Prestataires de Services d'investissement: vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier | Cabinet Audisoft Consultants |
| Mieux se connaître pour mieux s'affirmer | 13 et 14 déc | 715,00 €ht 855,14 €ttc | Tout public | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles |
| Normes IFRS et analyse financière des entreprises | 17 et 18 déc | 1 210,00 €ht 447,16 €ttc | Analystes crédit, analystes financiers, directeurs crédit ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises | Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, consultant en Finance |

Exclusivement EN INTRA

| | | | |
|---|------------------------------|---|--|
| Recouvrement des créances au téléphone | Nous consulter pour le tarif | Personnels des services comptables et commerciaux | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations interpersonnelles |
| Vendre au téléphone | | Back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques | Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations interpersonnelles |

EUROPEAN CONSUMER CREDIT & LEASING INDUSTRY
ANNUAL CONVENTIONS



Dans notre prochain numéro

**Vous pourrez retrouver le compte-rendu
de la convention
EUROFINAS & LEASEUROPE 2012**

**des 11 & 12 octobre 2012
tenue à Cannes
à l'hôtel Martinez.**



La Lettre de l'ASF n° 154 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Photographe : Cédric Helsly

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Petya Nikolova
Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor - Michel Vaquer

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES